

Parlement wallon
Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie
22 janvier 2015

Systeme européen des comptes (SEC) et finances publiques locales

DAMIEN PIRON
ASPIRANT DU F.R.S.-FNRS À L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE
SPIRAL (Pr. Dr. FALLON) & TAX INSTITUTE (Pr. Dr. BOURGEOIS)

Plan de l'exposé

- I) Aperçu rétrospectif des relations entre le SEC et les pouvoirs locaux
- II) L'actualité récente: les comptes 2013 des administrations publiques
- III) Conclusion: quel avenir pour les investissements publics locaux?

1) Aperçu rétrospectif des relations entre le SEC et les pouvoirs locaux

1. Le traité de Maastricht

- ▶ Critères de convergence:
 - Déficit public: 3% du PIB (marge pour **investissements**)
 - Dette publique brute consolidée: 60% du PIB

- ▶ **Cadre méthodologique commun**: le Système européen des comptes (SEC)

- ▶ Règlement n° 3605/93: ces règles s'appliquent à **l'ensemble du secteur des 'administrations publiques'** (S.13), à savoir:
 - L'administration centrale (S.1311),
 - Les administrations d'États fédérés (S.1312),
 - **Les administrations locales (S.1313),**
 - Les administrations de sécurité sociale (S.1314)

2. L'accroissement graduel des prérogatives d'Eurostat

- ▶ Réforme de la PDE (règlement n° 2103/2005): Eurostat évalue la **qualité des données** notifiées par les États membres lors de **visites de dialogue** biennales
- ▶ Crise de la zone euro → **nouvel accroissement des pouvoirs** d'Eurostat:
 - « Droit d'accéder aux comptes de **toutes** les entités publiques »
 - Faculté « de **se voir fournir les informations** comptables et budgétaires »
 - **Personnel** significativement accru
 - **Sanctions financières** en cas de « déclarations erronées au sujet des données relatives au déficit et à la dette »
- ▶ **Conséquence?** Augmentation du spectre d'analyse et de la précision des questions posées à l'ICN/aux gouvernements

3. Visites de dialogue et pouvoirs locaux

▶ Questions centrales:

- Disponibilité, ponctualité et **qualité des données** (dès 2006)
 - 2012: Réunion Eurostat/GW sur l'accès aux données individuelles des pouvoirs locaux
- **Périmètre** (dès 2008) : RCA, hôpitaux et maisons de repos gérés par CPAS, ALE, intercommunales,...

▶ Autres problèmes abordés:

- Garanties, injections de capital et dividendes (dès 2008)
- Informatisation du système comptable (dès 2012)
- PPP locaux (dès 2012)

4. Évolution du cadre budgétaire

- ▶ Accord de coopération du 13/12/13: « chaque partie contractante s'engage à prendre, dans l'exercice de ses compétences et/ou de sa tutelle à leur égard, **toutes les mesures nécessaires pour que les pouvoirs locaux respectent les objectifs budgétaires** [...] »
- ▶ Circulaires budgétaires du 23 juillet 2013
- ▶ Circulaire du 01/04/14: actualisation du fichier des **unités institutionnelles** élaboré par l'ICN
- ▶ Circulaires du 28/4/14: mise en œuvre de la directive 2011/85 par les pouvoirs locaux
- ▶ Circulaire du 04/07/2014: **garanties** octroyées par les Pouvoirs locaux
- ▶ Circulaire du 28/10/2014: planification des envois relatifs au **reporting financier** dans le cadre du SEC 2010 pour l'exercice 2015
- ▶ Circulaire du 08/01/2015: reporting financier sur les projets de **PPP**, etc.

II) L'actualité récente: les comptes 2013 des administrations publiques

1. La délimitation du périmètre des administrations locales

- ▶ Septembre 2014: **requalifications massives** (700 unités): IC, RCA, autres entreprises publiques locales (ALE, associations article XII, etc.)
- ▶ Trois critères d'appartenance: autonomie, contrôle et caractère non-marchand des activités
- ▶ Critère de “**réalité économique**”: pas de lien automatique entre forme juridique et classification statistique (ex: IC)
- ▶ Autres requalifications à venir (filiales des IC, etc.)?

2. Les partenariats public-privé

10

- ▶ SEC 2010: **codification** de la jurisprudence d'Eurostat vis-à-vis des PPP
- ▶ Critère du **transfert de risques**: “[L]e partenaire privé doit supporter le risque lié à la construction, à la demande ainsi qu’à la disponibilité pour qu’une infrastructure réalisée sur la base d’un contrat de partenariat public-privé puisse être enregistrée dans les comptes du partenaire privé. Lorsque les administrations publiques supportent la **majorité du financement**, ou accordent une **garantie** couvrant la majorité des fonds collectés, **ces risques ne sont pas transférés** au partenaire privé” (ICN 2014: 113)
- ▶ Quel impact sur les PPP?

3. Impact des corrections SEC pour le S.1313 (en millions €)

11

Déficit	2010	2011	2012	2013
Périmètre	-38,3	-69,6	-92,3	-44,9
PPP	-7,1	-27,4	-57,5	-47,5
Total (% S.13)	-45,5 (5%)	-97,0 (13%)	-149,8 (22%)	-92,4 (6%)

Dettes	2010	2011	2012	2013
Périmètre	1918,0	2080,4	2368,6	2553,1
PPP	118,9	146,3	203,8	251,4
Total (% S.13)	2036,9 (10%)	2226,7 (10%)	2572,4 (11%)	2804,5 (11%)

4. Solde de financement des pouvoirs locaux (SEC 2010, millions €)

12

Capacité (+) / besoin (-) de financement



III) Conclusion: quel avenir pour les investissements publics locaux?

Conclusion: quel avenir pour les investissements publics locaux?

- ▶ **Dégradation** du solde de financement des pouvoirs locaux
- ▶ Trajectoire budgétaire belge: “les pouvoirs locaux sont supposés être en **équilibre** tout au long de la trajectoire” (Projet de plan budgétaire, 2014: 9)
- ▶ **Surveillance** européenne renforcée?

- ▶ Risque: investissement comme **variable d'ajustement** budgétaire
 - Détérioration du patrimoine communal
 - Impact sur la croissance économique

- ▶ Quelles solutions?

Parlement wallon
Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie
22 janvier 2015

Systeme européen des comptes (SEC) et finances publiques locales

DAMIEN PIRON
ASPIRANT DU F.R.S.-FNRS À L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE
SPIRAL (Pr. Dr. FALLON) & TAX INSTITUTE (Pr. Dr. BOURGEOIS)